

Le futur

# RLPi se dessine

## Quelles règles pour la publicité ?

Les prochains mois permettront d'écrire le règlement notamment concernant la présence de dispositifs lumineux, la poursuite d'une amélioration de la qualité des enseignes, la protection de certaines zones...

Conduite par la métropole de Grand Besançon et ses communes, l'élaboration du RLPi se poursuit avec tous les acteurs locaux : élus, professionnels de l'affichage, associations locales, commerçants et entrepreneurs, tous les habitants !

**La concertation continue !**

## Retour sur le diagnostic

Un diagnostic publicitaire a été réalisé en septembre 2023 pour analyser la présence des publicités, pré-enseignes et enseignes sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

- **Plus de 280 dispositifs publicitaires** relevés sur propriétés privées dont 220 à Besançon et 30 à Beure.
- **Des publicités scellées au sol, de « grand » format** affiche de 8m<sup>2</sup> ou 12m<sup>2</sup>.
- **Les axes routiers sont les plus investis** par la publicité.
- **Plus de 65 %** des dispositifs publicitaires **non conformes**, principalement pour dépassement des surfaces maximales.
- Dans les centres-villes et les secteurs d'habitat, des enseignes **bien intégrées**.
- À Besançon, **de la publicité sur mobilier urbain** y compris dans le Site Patrimonial Remarquable.
- Aux abords des monuments historiques et en Site Patrimonial Remarquable, elles sont **particulièrement qualitatives**.
- Dans les zones commerciales et d'activités, elles sont aussi **assez qualitatives**, même si des **pistes d'amélioration** sont identifiées.

### À noter :

Cet état de lieux (septembre 2023) ne tient pas compte de la mise en application du RLP de Besançon qui devrait entraîner la suppression de nombreux dispositifs publicitaires, dès l'été 2024.

## Les orientations retenues

S'appuyant sur ce diagnostic, deux grandes orientations ont été retenues en Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole le 23 mai 2024. Elles visent à harmoniser les règles sur tout le territoire tout en les adaptant aux différentes ambiances paysagères.

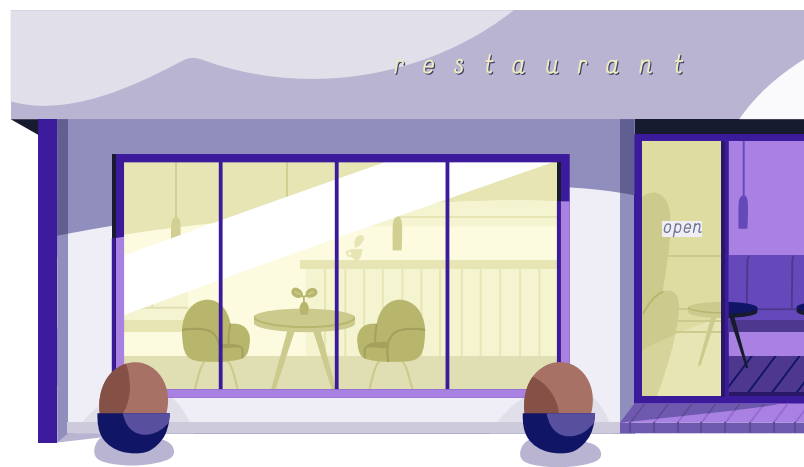
### Orientation n°1 : Harmoniser les règles sur tout le territoire

Il est proposé que le RLPi édicte des principes communs sur tout le territoire pour le rendre plus homogène, pour participer à l'égalité de traitement de tous les habitants et renforcer la cohérence du territoire.

Elle se décline en 3 axes :

#### 1 Encadrer la présence des dispositifs lumineux pour limiter leur impact visuel et énergétique

Cela passera par une obligation d'extinction nocturne des publicités et enseignes lumineuses. Il s'agira aussi de contraindre fortement l'installation des dispositifs numériques, notamment ceux situés à l'intérieur des vitrines.



#### 2 Limiter la présence visuelle des dispositifs publicitaires, en réduisant leur nombre et leur surface

Il est par exemple proposé que le RLPi interdise l'installation de publicités côte à côte, les publicités scellées au sol dans les secteurs dédiés à l'habitat...



#### 3 Accroître la qualité des enseignes

Des principes communs seront édictés afin de garantir un standard minimum de bonne intégration des enseignes : positionnement de l'enseigne, nombre d'enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol, caractère lumineux...

## Orientation n°2 : Adapter les règles aux différentes ambiances

Les ambiances paysagères et urbaines du territoire sont diverses. Aussi, il est proposé que le RLPi prenne en compte et s'adapte à ces différences.

Cela se traduira en 4 axes :

### 1 Protéger les espaces les plus sensibles

Le territoire bénéficie d'un patrimoine particulièrement riche, il est donc proposé que le RLPi soit très restrictif dans ces zones : par exemple en ne permettant que les chevalets et la publicité sur mobilier urbain pour la publicité et en travaillant des règles particulièrement qualitatives pour les enseignes.

### 2 Préserver les paysages du quotidien

Dans les espaces « habités », le RLPi limitera le nombre et la surface des publicités. Dé-densification, adaptation des formats, ou interdiction totale de certains dispositifs sont prévus (publicité scellée au sol, publicité en toiture, publicité numérique).



### 3 Réduire le nombre des publicités le long des axes routiers structurants et en entrées de villes

En plus de l'interdiction de dispositifs « côte à côte », il est proposé que le RLPi maintienne le niveau de restriction défini par le récent RLP de Besançon, voire le renforce davantage.

### 4 Conserver de plus larges possibilités d'affichage dans les espaces à dominante d'activités

Dans les zones commerciales et d'activités économiques, la présence de publicités et d'enseignes est prévue, tout en restant plus restrictif que la réglementation nationale.



## Comment participer et s'exprimer ?



Par message électronique  
**concertation-publique-4785@registre-dematerialise.fr**



Par la mise à disposition, au siège de Grand Besançon Métropole et dans chacune des Mairies concernées, d'un registre de concertation destiné à recueillir vos observations.  
**4 rue Plançon, 25000 Besançon**



Par courrier postal à l'attention de  
**Grand Besançon Métropole – Mission PLUi,**  
**4 rue Plançon, 25000 Besançon**

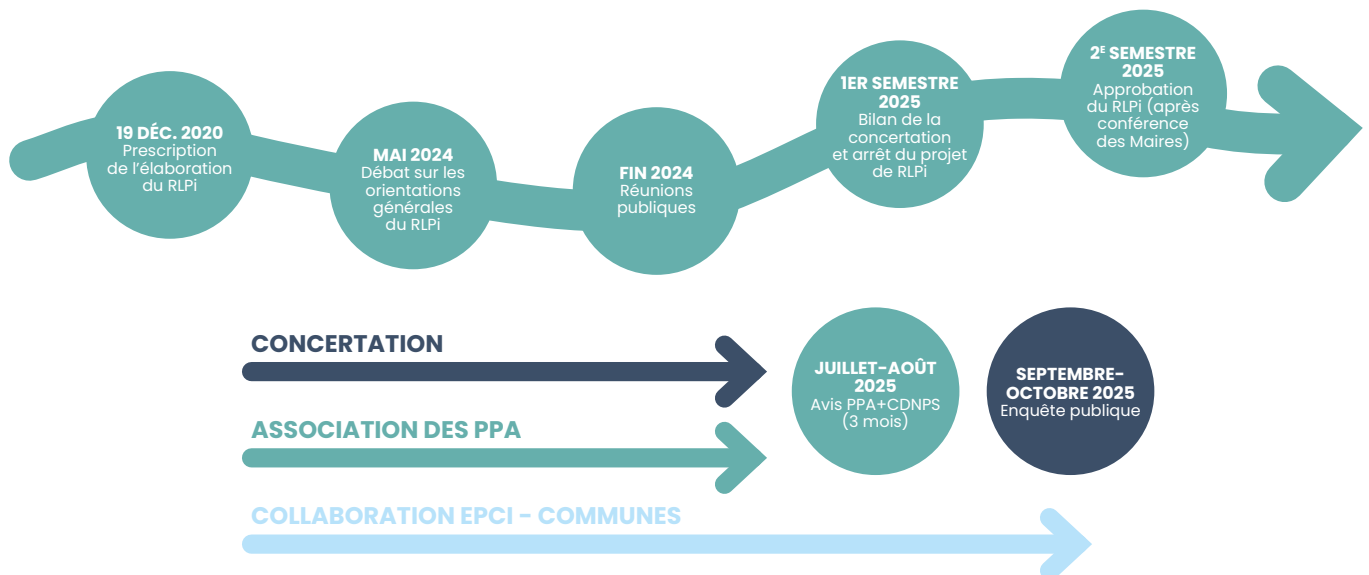


En réunion publique



L'enquête publique

## Calendrier prévisionnel



PPA = Personnes Publiques Associées  
CDNPS = Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites